

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

**ARRETE N° DAJS 2025-08  
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET**

vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,  
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,  
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,  
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs vu l'arrêté n° AFG 92-40 en date du 10 décembre 1992 du Président de l'Université, modifié par l'arrêté n° AFG 93-24 en date du 9 septembre 1993, créant une régie de recettes et une régie d'avance à l'I.U.T de Roanne,  
vu l'arrêté n°93-25 en date du 9 septembre 1993 désignant le régisseur de la régie d'avances à l'I.U.T de Roanne, notamment son article 5.  
vu l'arrêté n° AFJS 08-26 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 nommant Madame COING régisseur de la régie d'avances instituée auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne,  
vu l'arrêté n° AFJS 12-58 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 nommant Monsieur RUBIO régisseur suppléant de la régie d'avances instituée auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne,  
vu l'arrêté DAJS 16-63 du 3 octobre 2016, nommant Monsieur RUBIO régisseur titulaire de la régie d'avances de l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne,  
vu l'arrêté DAJS 20-54 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, nommant Madame SABATIER régisseuse titulaire de la régie d'avances de l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne,  
vu l'arrêté DAJS 21-48 du 13 septembre 2021 nommant Madame IBANEZ, mandataire de la régie d'avances de l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne,

**ARRETE**

**Régie d'avances**

Article 1 :

L'arrêté DAJS 21-48 en date du 13 septembre 2021, susvisé est abrogé.

Article 2 :

Madame Karine SABATIER, Gestionnaire financier, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances instituée auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne.

Article 3 :

Madame Audrey GAILLOT, Personnel administratif, est nommée mandataire de la régie d'avances auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne.

Article 4 :

En sa qualité de régisseuse de la régie d'avances, Madame SABATIER peut prétendre au bénéfice d'une indemnité de responsabilité mise en paiement sur le budget du service annuellement et à terme échu.

Article 5 :

La régie d'avances a pour objet le règlement de menues dépenses de fonctionnement. La régisseuse de ladite régie est habilitée à effectuer les règlements uniquement par carte bancaire.

Article 6 :

Le montant de l'avance consentie est fixé à **500 euros**. La régisseuse de la régie d'avances est tenue de verser à l'Agent Comptable de l'Université les pièces justificatives de l'emploi de ladite régie au plus tard dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de paiement.

Article 7 :

La régisseuse de la régie d'avances, la Directrice de l'IUT de Roanne, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, 16 janvier 2025  
Le Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable  
en date du 15 janvier 2025

Valérie ROLLIN

La régisseuse titulaire de la régie d'avances,  
Pour acceptation

Karine SABATIER

La mandataire de la régie d'avances,  
Pour acceptation

Audrey GAILLOT